

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**AGIPI REGIONS**

Société d'Investissement à Capital Variable  
 ayant la forme de société anonyme  
 Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9  
 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux  
 828 498 394 RCS Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 5 septembre 2019 à 12 heures, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 28 juin 2019
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- Affectation des sommes distribuables
- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 1.234.770,63 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 62.143.242,45 €, divisé en 588.470,893 actions C (526.367,574 actions IC et 62.103,319 actions RC) au 29 juin 2018, s'élève à 66.300.741,93 €, divisé en 642.814,688 actions C (554.063,574 actions IC et 88.751,114 actions RC), soit une augmentation nette de 4.157.499,48 €.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Résultat de l'exercice	1.234.770,63 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	- €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	(3.650.212,05) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	- €

s'élèvent à (2.415.441,42) € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

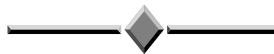
L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la SICAV.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 28 juin 2019.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Louis de CHOCQUEUSE, coopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 mai 2019, en remplacement de Mme Corinne DUPERRY pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.



Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**